

30 août 2002 -17:00

Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 août 2002, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 août 2002, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Premier Ministre a tout d'abord indiqué que le Conseil s'est penché sur le problème des inondations du mois d'août : « Nous avons évalué la situation sur le terrain, sur la base du rapport du Ministre de l'Intérieur. Nous avons aussi préparé la reconnaissance de ces inondations comme calamité naturelle, tel que prévu dans la législation. Nous avons également examiné dans quelle mesure le Fonds des calamités pourrait intervenir ». Le Premier Ministre a rappelé les 2 conditions pour que les inondations soient reconnues comme calamité naturelle (volume des précipitations et ampleur des dommages). Des évaluations ont été demandées aux gouverneurs des provinces concernées et l'IRM (Institut Royal Météorologique) donnera toutes les indications nécessaires. L'arrêté royal de reconnaissance devrait être approuvé par le Conseil des Ministres du 13 septembre. Le Conseil des Ministres a également entendu un rapport du Ministre de l'Economie en ce qui concerne l'intervention des assureurs. Un avant-projet de loi doit modifier le système, afin de rendre notamment la couverture obligatoire, du moins jusqu'à un certain montant au-delà duquel le Fonds des calamités pourra intervenir. Ce serait donc un système mixte. Le gouvernement fédéral a la volonté de faire aboutir cette année encore la nouvelle législation. Un comité de concertation entre les différents exécutifs est prévu à ce sujet pour la mi-septembre. Guy Verhofstadt a aussi annoncé une conférence interministérielle entre lui-même et les Ministres-Présidents Patrick Dewael et Jean-Claude Van Cauwenberghe à propos des causes des intempéries : « nous voulons mener une politique proactive », a-t-il dit. Le Premier Ministre a aussi signalé que le comité ministériel restreint a approuvé la simplification des plans d'embauche sur la base des résultats de la concertation sociale.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Modernisation de balises pour la navigation aérienne

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat pluriannuel ouvert (*) pour l'entretien et la modernisation des balises TACAN utilisées pour la navigation aérienne.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat pluriannuel ouvert (*) pour l'entretien et la modernisation des balises TACAN utilisées pour la navigation aérienne.

Ces dernières années, les systèmes TACAN ont montré des problèmes d'obsolescence. Sur la base d'une analyse détaillée réalisée par le fabricant, un projet de modernisation de ces équipements a, dès lors, été planifié sur la période 2003- 2006.(*) marché public MRMP-C/S/C N° 2CSC02.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Système de communication interne pour les Forces Spéciales

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à faire l'acquisition, par procédure négociée avec le gouvernement américain, d'un système de communication interne composé de 74 radios du type « Handheld » avec accessoires, matériel connexe et prestations de services spécifiques via le Belgian Military Supply office (BMSO) à Washington (USA).

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à faire l'acquisition, par procédure négociée avec le gouvernement américain, d'un système de communication interne composé de 74 radios du type « Handheld » avec accessoires, matériel connexe et prestations de services spécifiques via le Belgian Military Supply office (BMSO) à Washington (USA).

L'exécution des missions des Forces Spéciales nécessite en effet une capacité adéquate en matière de commandement, de contrôle et de renseignement via un matériel performant de haute technologie, compatible avec celui des partenaires OTAN et permettant l'encodage cryptographique poussé et la modulation des fréquences.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Assistance technique des mortiers

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à conclure, en procédure négociée avec la firme TDA, un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée pour:

- la livraison de pièces de rechange et d'outillages d'origine,
- la réparation et/ou l'échange standard des composants des mortiers 120mm RT et du matériel connexe,
- des prestations de services connexes.

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à conclure, en procédure négociée avec la firme TDA, un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée pour:- la livraison de pièces de rechange et d'outillages d'origine,- la réparation et/ou l'échange standard des composants des mortiers 120mm RT et du matériel connexe,- des prestations de services connexes.

Il s'agit de maintenir l'opérationnalité des mortiers 120mm RT.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Informatisation de la gestion du personnel de la Défense

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à conclure, en procédure négociée avec la firme Prodata Systems, un marché pour le développement et l'implémentation du projet Symphony, destiné à améliorer l'informatisation de la gestion du personnel au sein de la Défense.

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à conclure, en procédure négociée avec la firme Prodata Systems, un marché pour le développement et l'implémentation du projet Symphony, destiné à améliorer l'informatisation de la gestion du personnel au sein de la Défense.

Ce marché de services concerne plus précisément le développement du nouveau système d'information du personnel de la Marine et du Service Médical. Il porte sur un montant total de 3.822.304, 25 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Exercice para commando au Bénin

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat (*) concernant le transport maritime de matériel militaire de Zeebrugge (Belgique) vers Cotonou (Bénin) et retour.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat (*) concernant le transport maritime de matériel militaire de Zeebrugge (Belgique) vers Cotonou (Bénin) et retour.

Il est indispensable de conclure un contrat pour réaliser le transport maritime des véhicules organiques et l'équipement nécessaire et de garantir ce transport dans les délais envisagés. Une unité militaire (3^e Bataillon Para Commando) doit participer à un exercice au Bénin. En fonction du planning de cet exercice, le matériel doit être déchargé au port de Cotonou le 9 octobre et rechargé le 1^{er} novembre 2002 pour le retour au port de Zeebrugge. Il est impératif que le chargement à Zeebrugge s'effectue, au plus tard, le 28 septembre 2002 et que, par conséquent, le contrat de transport soit conclu avant cette date.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Plan d'urgence pour événements et situations de crise

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Il s'agit de formaliser le plan d'urgence à l'échelon national, pour les risques autres que nucléaires. Ceux-ci font déjà l'objet d'un plan spécifique. Rappelons que les phases de planification d'urgence 1, 2 et 3, impliquant les niveaux locaux et provinciaux sont aussi déjà réglementées (*). Le plan précise les cas dans lesquels le plan d'urgence serait déclenché. A l'instar du plan d'urgence nucléaire, la coordination nationale serait effectuée par des cellules d'évaluation, de gestion (décision) et d'information dont la composition varierait selon la nature de la crise. Au sein de chaque service public fédéral, un point de contact devra être prévu et communiqué au Centre gouvernemental de coordination et de crise (CGCCR), qui a également un rôle important dans l'exécution de ce plan. Ce dispositif général s'intègre aux dispositifs préexistants et peut être développé par l'élaboration de volets spécifiques (attentat contre une entreprise Seveso par exemple) par les groupes de travail adéquats. Ce plan tient également compte des souhaits exprimés à l'échelon international (par l'Union européenne et l'OTAN notamment), à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Accès au Registre national

Sur proposition de M. Antoine Dusquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Administration de l'Information économique du Service public fédéral Economie, Petites et Moyennes Entreprises, Classes moyennes et Energie à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques (*) et à en utiliser le numéro d'identification.

Sur proposition de M. Antoine Dusquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Administration de l'Information économique du Service public fédéral Economie, Petites et Moyennes Entreprises, Classes moyennes et Energie à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques (*) et à en utiliser le numéro d'identification.

Cette Administration de l'Information économique est notamment chargée de la mise en œuvre de la future Banque-Carrefour des Entreprises. Celle-ci sera prochainement créée au sein du Service public fédéral Economie, Petites et Moyennes Entreprises, Classes moyennes et Energie. Le projet de loi portant création de cette Banque-Carrefour est actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat et sera ensuite déposé au Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Chômeurs âgés et prépensionnés

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) concernant la possibilité de séjourner à l'étranger pour les chômeurs âgés et prépensionnés, qui sont domiciliés dans des Etats membres de l'Union européenne (UE).

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) concernant la possibilité de séjourner à l'étranger pour les chômeurs âgés et prépensionnés, qui sont domiciliés dans des Etats membres de l'Union européenne (UE).

Pour rappel, à l'heure actuelle, il faut résider de façon effective et continue en Belgique pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage. Les chômeurs âgés et prépensionnés sont, eux aussi, soumis à cette obligation, bien qu'ils relèvent d'un régime spécial d'indemnisation au sein de l'assurance chômage, notamment en ce qui concerne la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi. Le projet d'arrêté royal vise à modifier la situation, pour les prépensionnés et chômeurs âgés (dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi), qui ont atteint l'âge de 60 ans, en permettant à ces personnes de séjourner dans l'Union européenne tout en continuant à percevoir leurs allocations de chômage. Il faut cependant qu'elles conservent leur résidence principale en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Simplification administrative en matière de congé-éducation payé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) et un projet d'arrêté royal (**) relatifs au congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) et un projet d'arrêté royal (**) relatifs au congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs.

Ces mesures ont pour but de simplifier les obligations administratives en matière de congé-éducation payé. A partir du 1er janvier 2003, la déclaration trimestrielle à l'ONSS sera remplacée par la déclaration multifonctionnelle (DmfA) dans laquelle un code spécifique à ce congé sera prévu. Par conséquent, dès 2003, la DmfA sera utilisée pour déterminer le montant du remboursement aux employeurs de la rémunération et des cotisations sociales relatives au congé-éducation payé accordé à leurs travailleurs. L'utilisation de cette déclaration réduira la tâche des employeurs et de l'administration. Elle accélérera le remboursement des employeurs. Pour qu'il en soit ainsi, il y a lieu, non seulement d'agir en ce qui concerne la rémunération et les cotisations sociales, mais aussi de simplifier la procédure relative aux attestations scolaires. Il est prévu que ces attestations soient, à l'avenir, communiquées par voie électronique. Les attestations scolaires déterminent notamment l'assiduité des travailleurs aux cours. Cette assiduité conditionne le droit au congé-éducation payé. Les modifications légales relatives aux attestations scolaires sont contenues dans l'avant-projet de loi, tandis que les modifications de la procédure de remboursement sont l'objet du projet d'arrêté royal. (*) modifiant la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales - Chapitre IV - Section 6 - Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs. (**) modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Grands conditionnements de médicaments

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce projet a pour but d'adapter le maximum des tickets modérateurs pour les grands conditionnements de médicaments. Le ticket modérateur pour les médicaments remboursables dans les catégories B et C est actuellement exprimé en pourcentage. Il comprend, en même temps, un plafond afin de protéger le patient contre des tickets modérateurs trop élevés. De fait, pour certains médicaments, le ticket modérateur pour une grande boîte est exactement le même que pour une petite. Il y a donc risque de gaspillage puisque de nouveaux traitements sont entamés avec un conditionnement pour trois mois et que si le patient cesse sa médication, par exemple à cause des effets secondaires ou faute d'efficacité, le reste du conditionnement est perdu. Pour remédier à cette situation, les plafonds des tickets modérateurs remboursables en catégorie B pour les grands conditionnements (plus de 60 unités) sont majorés de 50%. La mesure doit réduire les dépenses de l'INAMI de 8,5 millions d'euros sur une base annuelle. (*) modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Pensions du personnel infirmier et soignant du secteur public

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les pensions du personnel infirmier et soignant du secteur public.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les pensions du personnel infirmier et soignant du secteur public.

Il s'agit d'une mesure permettant de soumettre aux cotisations pension une prime accordée dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière du personnel infirmier et soignant du secteur public (**). Pour être soumise aux cotisations pension, cette prime doit être ajoutée à la liste dressée à l'article 8 § 2 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.(*) relatif à la prise en considération en matière de pension de suppléments de traitement accordés au personnel infirmier et soignant du secteur public.(**) article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses et ses arrêtés d'exécution concernant le secteur des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Nomination de M. Jef Tavernier au Comité de concertation

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) désignant M. Jef Tavernier, comme membre du Comité de concertation.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) désignant M. Jef Tavernier, comme membre du Comité de concertation.

Monsieur Jef Tavernier, nouveau Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, devient membre de ce Comité en remplacement de Mme Magda Aelvoet, démissionnaire.(*) modifiant l'arrêté royal du 4 août 1999 portant désignation de cinq membres du gouvernement au sein du Comité de concertation institué par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Création d'une cellule provisoire à l'AFSCA

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, de la Protection de la consommation et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant création d'une cellule provisoire auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, de la Protection de la consommation et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant création d'une cellule provisoire auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

La création de cette cellule provisoire permet la mise en place d'une structure d'accueil adaptée au personnel muté. Durant leur passage par cette cellule provisoire, les membres du personnel conserveront leurs conditions statutaires et pécuniaires actuelles. Afin que le transfert définitif de l'ensemble du personnel, prévu pour la fin du mois d'octobre prochain, puisse se faire dans les meilleures conditions, un avis a été demandé au Conseil d'Etat dans un délai de trois jours. (*) Ce projet avait déjà été discuté une première fois en Conseil des Ministres le 19 juillet 2002 et négocié avec les syndicats de la fonction publique le 24 juillet 2002 au sein du Comité B.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Statut du personnel de l'AFSCA

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, de la Protection de la consommation et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d' arrêté royal fixant le statut pécuniaire et administratif du personnel de l' Agence fédérale pour le Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, de la Protection de la consommation et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d' arrêté royal fixant le statut pécuniaire et administratif du personnel de l' Agence fédérale pour le Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Ce projet d'arrêté vise à octroyer le statut de personnel de la fonction publique, appelé «Statut Copernic», aux membres du personnel de l'AFSCA. Ce statut était, du reste, déjà en vigueur pour toutes les fonctions de management hormis celle d'administrateur délégué. Pour les autres membres du personnel, la procédure suivie est identique à celle des Services publics fédéraux (SPF). Pour que le passage par une cellule provisoire soit le plus court possible, l'avis du Conseil d 'Etat est demandé dans un délai d'un mois. Le projet d'arrêté fera également l'objet de négociations avec les organisations syndicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

Exercice de l'art dentaire et de la kinésithérapie dans les autres pays de l'UE

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, de la Protection de la consommation et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi, visant à permettre aux praticiens de l'art dentaire et de la kinésithérapie, même s'ils ne sont pas repris dans le contingentement, une fois leur diplôme agréé, d'exercer leur profession dans les autres Etats membres européens.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, de la Protection de la consommation et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi, visant à permettre aux praticiens de l'art dentaire et de la kinésithérapie, même s'ils ne sont pas repris dans le contingentement, une fois leur diplôme agréé, d'exercer leur profession dans les autres Etats membres européens.

L'avant-projet a été prévu de telle sorte que le contingentement s'appliquera uniquement aux kinésithérapeutes disposant à la fois d'un diplôme agréé et d'une autorisation spéciale. 1. L'authentification des diplômes par les autorités provinciales Celle-ci devrait être progressivement centralisée pour l'ensemble des professions de la santé et les informations seront directement recueillies auprès des institutions délivrant les diplômes (universités, écoles supérieures). Le projet met en place une base légale pour cela. Le but est d'améliorer et de rendre plus efficace la procédure d'authentification des diplômes. On diminuera aussi de manière considérable la charge de travail des commissions médicales provinciales. Les autres compétences des commissions médicales provinciales seront regroupées au sein d'une seule Commission Nationale de l'Art de guérir. Celle-ci sera constituée de manière paritaire et les 10 Commissions médicales provinciales seront supprimées. Cette réforme s'inscrit également dans le processus de la simplification administrative. 2. L'accès à la profession pour les dentistes et les kinésithérapeutes Comme c'est le cas pour les médecins, les dentistes devront désormais obtenir un titre professionnel particulier pour exercer leur profession dans le cadre de l'assurance maladie invalidité (INAMI). Pour ce qui est des kinésithérapeutes, l'exercice de la profession sera toujours lié à la condition d'obtenir un agrément, mais l'exercice de la profession dans le cadre de l'assurance maladie invalidité sera limité aux personnes disposant d'une autorisation spéciale. Les autorités fédérales détermineront dans un arrêté discuté en Conseil des Ministres, des modalités pour l'octroi de cette autorisation spéciale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe